

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le mercredi 25 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le mercredi 25 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BRICAUD** Nathalia, Mme **CHEMIN** Delphine, M. **UZBELGER** Laurent, M. **OLIVIER** Eric, Mme **VELLA** Catherine, M. **CHEMIN** Fabrice, Mme **BOTTREAU** Nathalie, Mme **ALLAIN** Typhaine-Marie, Mme **GOURGUES** Maïlys, M. **BOTTREAU** Romain, M. **TREFCON** Antoine, M. **LAGOUGE** Christian, M. **NOËL** Olivier, Mme **RAMBAULT** Héléne.

Étaient absents excusés :

M. **CHARPENTIER** Pierre a donné pouvoir à Mme **CHEMIN** Delphine.

Secrétaire de Séance : Mme **CHEMIN** Delphine.

Date de convocation	20/03/2026
Date d'affichage	20/03/2026
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	14

Délibération 2026-16 : Élection des délégués représentant le Conseil municipal au sein du Syndicat de l'eau et de l'assainissement du sud Yvelines (SEASY)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5711-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et de 2 Adjointes en date du 20 mars 2026, dans le cadre du renouvellement général du Conseil municipal consécutif au scrutin des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu les statuts du Syndicat de l'eau et de l'assainissement du sud Yvelines (SEASY),

Considérant le transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires par l'intermédiaire de laquelle la commune de Ponthévrard est adhérente au SEASY,

Considérant la demande du SEASY en date du 16 mars 2026 de proposer à la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires une liste composée de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du syndicat précité,

Considérant que la désignation se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité (15 voix POUR) de recourir au scrutin public pour la désignation du délégué à la mission locale intercommunale de Rambouillet.

Candidatures pour les délégués titulaires :

- M. ~~NOËL~~ Olivier (désistement)
- M. LAGOUGE Christian

- M. OLIVIER Eric
- M. CHEMIN Fabrice
- M. UZBELGER Laurent

Ont obtenu :

- M. LAGOUGE Christian : 3 voix
- M. OLIVIER Eric : 12 voix
- M. CHEMIN Fabrice : 12 voix
- M. UZBELGER Laurent : 12 voix

Ont été désignés délégués titulaires :

- **M. OLIVIER Eric et M. UZBELGER Laurent**

Candidatures pour les délégués suppléants :

- M. CHEMIN Fabrice
- M. CHARPENTIER Pierre
- M. LAGOUGE Christian

Ont obtenu :

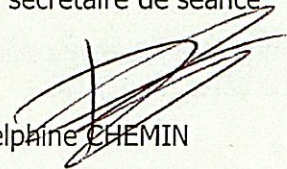
- M. CHEMIN Fabrice : 12 voix
- M. CHARPENTIER Pierre : 12 voix
- M. LAGOUGE Christian : 3 voix

Ont été désignés délégués suppléants :

- **M. CHEMIN Fabrice et M. CHARPENTIER Pierre**
- **PROPOSE** à la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires :
 - **M. OLIVIER Eric et M. UZBELGER Laurent, délégués titulaires,**
 - **M. CHEMIN Fabrice et M. CHARPENTIER Pierre, délégués suppléants.**

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance


Delphine CHEMIN

Certifié exécutoire le présent acte

Publié le :

30 MAR. 2026

Le Maire


Nathalia BRICAUD



Transmis à M. le Sous-Préfet le : **30 MAR. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune de Ponthévrard dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyen, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Ponthévrard, si un recours gracieux a été préalablement déposé.